EARL du Goût et des Couleurs
François LESELLIER

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour la fourniture hebdomadaire de paniers de légumes biologiques pour une saison de 44 semaines, du **4 septembre 2018 et jusqu'au 27 août 2019**. Deux formats sont disponibles :

- Petit Panier : contenant 4 à 6 légumes pour un montant de 10 € par panier.
- Panier Famille : contenant 5 à 8 légumes pour un montant de 17.50 € par panier. Le panier Famille peut être partagé entre deux adhérents, sous leur responsabilité.

Les contractants sont :

- **Le producteur**, François LESELLIER pour l'EARL du Goût et des Couleurs
  11 rue du château 02160 VAUXCERE (03 23 54 05 87 - dugoutetdescouleurs@wanadoo.fr)

• L'adhérent		• Le second adhérent (si panier Famille partagé)
Nom, prénom	.....	.....
Tél.	.....	.....
Adresse	.....	.....
	.....	.....

Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :

- Fournir chaque semaine un panier de légumes de saison, issus de l'agriculture biologique, de qualité, variés et en quantité suffisante. Ce panier sera composé de légumes mais pourra, parfois, contenir des fruits. Il sera constitué de quatre à six / cinq à huit légumes différents en fonction des saisons et des contraintes mentionnées dans l'article deux du règlement intérieur de l'association.
- Être présent lors de la distribution sauf cas de force majeure (maladie, etc.). Dans ce cas, il devra se faire représenter par un salarié de l'exploitation.
- Informer les adhérents du contenu du panier de la semaine à venir.
- Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions sur les méthodes de production, les cultures, les modes de conservation, etc. et planifier des visites de l'exploitation, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, il en expliquera les raisons.

Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- Informer régulièrement l'association sur l'avancée des cultures et sur les difficultés rencontrées.
- Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- Expliquer ses méthodes de travail, ses modes de production et la manière dont il fixe ses prix. Ceux-ci devront être équitables aussi bien pour le producteur que pour l'adhérent.

- Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.
- Présenter à l'assemblée générale ordinaire un bilan des distributions de l'année écoulée (poids distribués, problèmes rencontrés, impact sur l'activité économique de l'exploitation…) et transmettre les derniers éléments comptables de l'exploitation.
- Respecter les normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel intérimaire. En outre, il pourra recevoir l'aide de bénévoles et/ou de volontaires.

L'adhérent s'engage à :

- Récupérer son panier lors de chaque distribution et rapporter celui de la semaine précédente.
- Gérer ses retards et ses absences. L'adhérent s'engage à prévenir la personne qui assure la distribution que son panier ne sera pas enlevé et conviendra d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies dans le règlement intérieur. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Aider, dans la mesure de ses possibilités, le producteur sur son exploitation, s'il le souhaite.
- Préfinancer la production en remettant avec ce contrat le règlement pour l'ensemble de l'année.

Distribution

Les distributions ont lieu tous les mardis de 18h15 à 19h00 rue de Luzarches à St Brice Courcelles.

Tarif & règlement

Le tarif est de **10 €** par panier pour le Petit Panier, et **17.50 €** par panier pour le Panier Famille.

Cochez le panier choisi : ☐ Petit panier ☐ Panier Famille

Le règlement est à effectuer en une seule fois sous forme de :

Petit Panier : 11 chèque de 40 € - Panier famille : 11 chèques de 70 €

à l'ordre de *EARL du Goût et des Couleurs*

à remettre avec ce contrat (1 chèque pour 4 distributions). L'association se chargera toutes les 4 distributions de remettre un des chèques au producteur, qui l'encaissera.

Référent

Notre référent pour ce contrat « panier de légumes » est Michel KERJEAN, 14 bis rue du Moulin de l'Archevêque à St Brice-Courcelles (kerjeanchollet@wanadoo.fr, 03 26 09 06 88)

Important

Le principe d'une AMAP repose sur la solidarité avec le paysan dans les aléas de la production. Aussi, l'adhérent s'engagent à soutenir l'exploitation tout au long de la saison en assumant les coûts, les risques, la pénurie ou l'abondance des récoltes. Ils reconnaissent donc que la quantité distribuée est estimative.
Cependant, si la quantité du panier est jugée insuffisante par le producteur pour des raisons diverses (aléas climatiques, maladie, risque technique…), celui-ci reportera les paniers non distribués et suspendra le règlement jusqu'à la reprise de la distribution.

Le présent contrat est signé en un seul exemplaire et conservé par l'AMAP qui le tient à disposition des contractants, si besoin.

À St Brice-Courcelles, le ..... / ..... /	François LESSELIER Le producteur	L'adhérent	Le second adhérent s'il existe	Pour l'AMAP Le référent